

DMF Information février 1993

ARGUMENTAIRES

**CONCERNANT LES VOTATIONS
POPULAIRES DU 6 JUIN 1993**

sur

* l'initiative "pour une Suisse sans nouveaux avions
de combat"

* l'initiative "40 places ca suffit! - L'armée doit aussi
se soumettre à la législation sur la protection de
l'environnement"



3003 Berne, février 1993

A R G U M E N T A I R E

contre l'initiative "pour une Suisse sans nouveaux avions de combat" et informations relatives à la nécessité de posséder un bouclier aérien moderne

1. INTRODUCTION

L'initiative populaire "pour une Suisse sans nouveaux avions de combat" a été déposée par le Groupe pour une Suisse sans armée (GSSA) le 1er juin 1992, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces; elle a recueilli 181'707 signatures valables. Elle occupe ainsi la 101e place parmi les 235 initiatives et référendums populaires déposés depuis l'entrée en vigueur de la constitution fédérale de 1874.

L'initiative satisfait aux exigences formelles et matérielles concernant la validité, admises par la doctrine et la pratique actuelles, même si la clause à effet rétroactif de son article 2 constitue un problème en matière de droit constitutionnel et est sujet à contestation.

L'initiative exige l'inscription dans la constitution fédérale d'un article 20 (nouveau), dont la teneur est la suivante :

1. Jusqu'en l'an 2000, la Confédération ne peut acquérir de nouveaux avions de combat.
2. Sont réputés nouveaux les avions de combat dont l'acquisition est décidée par l'Assemblée fédérale entre le 1er juin 1992 et le 31 décembre 1999.

Par ce moratoire, les auteurs de l'initiative ne veulent donc pas seulement empêcher l'acquisition de 34 avions de combat de type F/A-18, telle qu'elle a été décidée par le Parlement; en réalité, ils visent à obliger la Suisse à renoncer à tout renouvellement de son aviation militaire - son bouclier aérien - jusqu'à la fin du siècle.

CONSIDEREES DE FACON OBJECTIVE, LES DEUX NOTIONS "INITIATIVE F/A-18" ET "STOP F/A-18" SONT DONC TROMPEUSES.

La nécessité d'acquérir de nouveaux avions de combat est justifiée de façon détaillée dans Programme d'armement 1992 et dans le Plan directeur de l'armée 95. Ne pas renouveler notre aviation militaire désuète reviendrait à renoncer à un instrument appelé à jouer un rôle décisif en matière de dissuasion comme en cas de conflit.

Un retard technologique de 30 ans, que ce soit dans le domaine de l'automobile, de l'informatique, ou, à plus forte raison, dans celui de l'aéronautique, ne peut plus être rattrapé. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral et le Parlement veulent remplacer 130 avions désuets par 34 appareils modernes.

2. QU'ADVIENDRA-T-IL EN CAS DE NON ?

(en d'autres termes, si l'initiative pour une Suisse sans nouveaux avions de combat est rejetée)

Si, le 6 juin 1993, le peuple et les cantons refusent l'initiative sous forme de moratoire, ils acceptent que, conformément à la décision du Parlement, la Suisse acquière 34 avions de combat de type F/A-18 par l'intermédiaire du Département de la défense des USA, pour un montant de 3'395 millions de francs (basés sur un taux de change de 1.50).

Les moyens financiers nécessaires à l'acquisition de ces avions de combat sont intégralement compris dans le cadre du crédit pour les dépenses d'armement prévues par le plan financier.

L'acquisition et le paiement s'étendent sur sept ans. Deux appareils sont livrés directement; la Fabrique fédérale d'avions d'Emmen procède au montage final des 32 avions restants. La première escadrille de F/A-18 est opérationnelle au début de 1998.

La totalité de l'acquisition a lieu dans le cadre du budget ordinaire du DMF et ne constitue pas une charge supplémentaire pour la caisse fédérale. En outre, cet achat représente un volume d'affaires compensatoires directes et indirectes d'environ 2,5 milliards de francs en faveur de la Suisse, soit au total une activité de quelque 20'000 hommes/année.

3. QU'ADVIENDRA-T-IL EN CAS DE OUI ?

(en d'autres termes, si l'initiative pour une Suisse sans nouveaux avions de combat est acceptée)

Accepter l'initiative du Groupe pour une Suisse sans armée signifie qu'aucun projet d'acquisition d'avions de combat ne pourrait être présenté avant le Programme d'armement 2000. Avec les délais de mise en service que l'on vient d'évoquer, cela revient à dire qu'il n'y aurait pas de nouveaux avions à la troupe avant 2005.

En raison de son statut de neutralité armée, la Suisse est tenue par le droit international d'assurer elle-même sa défense. De plus, à supposer que notre pays participe, un jour, à une future communauté de défense européenne, il devrait aussi en payer le prix. Actuellement, force est cependant de constater qu'une telle structure de sécurité au niveau européen n'existe pas, même à l'état d'ébauche.

En cas d'acceptation du moratoire, ce n'est pas le DMF qui serait touché en premier lieu, mais bel et bien le pays et sa population, qui seraient privés de leur protection essentielle en cas d'événement grave. Il en résulterait un vide stratégique dont personne ne pourrait accepter l'existence.

Il n'existe aucun pays au monde dont la conception de la défense ne s'appuie sur la notion de bouclier aérien. Son absence rend très difficile sinon impossible la mobilité des troupes terrestres et expose en permanence la population civile à un danger grave.

En outre, une renonciation à cette acquisition entraînerait la suppression des affaires compensatoires américaines en faveur de l'industrie suisse et aurait pour conséquence la perte de nombreux emplois.

Le programme d'armement est une partie du budget du DMF. Le programme d'armement propose un choix de matériel pour un certain montant et expose aux parlementaires les raisons du choix du Conseil fédéral. Le Parlement se prononce séparément sur le programme d'armement et sur le budget total. C'est en cela que cette initiative ne constitue pas un référendum sur des dépenses d'armement. Elle n'a pas d'effet sur le budget du DMF, qui présentera un autre programme d'armement, mais empêche purement et simplement le renouvellement d'une arme dans son ensemble.

Une acceptation de l'initiative ne constituerait pas une économie d'argent. Le DMF devrait alors présenter un autre programme d'armement, résultant d'un choix de seconde priorité. Par contre, notre défense aérienne présenterait alors une lacune, qui devrait être comblée au moyen d'autres systèmes d'armes. L'argument de ses auteurs, consistant à prétendre qu'un oui à l'initiative représenterait une économie de 3,5 milliards de francs, est donc trompeur.

4. POURQUOI IL EST INDISPENSABLE DE DISPOSER D'UN NOUVEL AVION DE COMBAT

A intervalles réguliers, toute armée doit adapter ses matériels aux progrès de la technologie. En Suisse, cela se fait au moyen des programmes d'armement, soumis chaque année au Parlement. L'acquisition de 34 F/A-18, acceptée à l'appel nominal par le Conseil national et le Conseil des Etats, n'a donc rien d'extraordinaire, mais représente une procédure de renouvellement des plus normales.

Les Mirage III S, en service depuis plus de 25 ans, doivent être relevés de leur tâche d'intercepteurs. Désuets sur le plan technique, ils ne sont plus en mesure de répondre aux exigences du combat aérien moderne. Même une amélioration de leur valeur combative ne permettrait pas de les hisser au niveau des chasseurs de la génération actuelle.

Quant à nos 110 Tiger F-5, certes capables de voler par tous les temps, il ne peuvent engager leurs armes qu'au contact visuel avec l'adversaire. Ils ne sont donc que très partiellement en mesure de remplir des missions d'interception. En outre, leurs performances sont comparables à celles des Mirage III S, donc incontestablement inférieures à celles des avions de combat modernes.

De plus, les Hunter doivent être retirés du service en raison de leur âge : ils servent depuis 35 ans.

130 HUNTER REMPLACES PAR 34 AVIONS M O D E R N E S :
LA Q U A N T I T E FAIT PLACE A LA Q U A L I T E

L'infériorité de nos avions de combat actuels peut être illustrée par l'exemple suivant, choisi parmi les essais effectués avec le F/A-18 dans notre pays. Il s'agit d'une confrontation face à face entre un F/A-18 et 4 Mirage III S :

Altitude 6000 m, vitesse 1025 km/h pour les deux types d'avions, séparation initiale 120 km. A une distance de plus de 100 km, premier contact radar du F/A-18 sur les Mirage. A plus de 40 km d'éloignement, le F/A-18 tire simultanément ses quatre missiles radar AMRAAM à guidage actif et dégage immédiatement. Les missiles AMRAAM atteignent les Mirage avant même que les pilotes aient eu la moindre possibilité d'avoir un contact radar avec le F/A-18, ni de constater qu'il avaient été pris pour cible.

Cet exemple démontre clairement l'incapacité de nos Mirage III S d'obtenir un succès contre des avions modernes de la catégorie du F/A-18, tout comme il met en évidence le peu de chance de survie des pilotes. En revanche, sur la base des expériences faites à l'étranger, ils offrent encore un potentiel de combat acceptable à condition d'être flanqués par les F/A-18, qui sont en mesure de les guider et de détecter les menaces lointaines pour les en avertir.

5. L'IMPORTANCE DES ASPECTS ECONOMIQUES

En cas d'achat, l'industrie suisse bénéficie d'un volume de commandes d'environ 2,5 milliards de francs. Sa participation directe à la production des F/A-18 est de l'ordre de 310 millions de francs et l'ampleur des affaires indirectes se chiffre à plus de 2 milliards de francs. A ces chiffres s'ajoutent les effets bénéfiques des impulsions données à notre économie et les avantages de l'établissement de nouvelles relations d'affaires. En termes de places de travail, cette acquisition garantit l'existence de plusieurs milliers de postes pendant une dizaine d'années.

LE F/A-18 : UN ENJEU CONSIDERABLE DANS LA CONJONCTURE ECONOMIQUE ACTUELLE !

Depuis 1975, le Groupement de l'armement (GDA) a conclu une trentaine de conventions en vue d'assurer à l'industrie suisse des commandes compensatoires avec des fournisseurs d'armement de l'étranger. Résultat pour nos entreprises : des commandes pour un montant de quelque 3'100 millions.

Les accords passés par le GDA revêtent une importance toute particulière, car ils permettent à notre industrie d'accéder à de nouveaux marchés, et, pour les secteurs déjà implantés à l'étranger, de renforcer leur présence.

DANS LA SITUATION ACTUELLE, DES ATOUTS DE POIDS POUR L'ECONOMIE SUISSE !

En outre, les affaires compensatoires découlant de l'acquisition du F/A-18 peuvent conduire à des associations, à un transfert de savoir-faire et de technologie, à un appui sur le plan du marketing et à une collaboration en matière de recherche.

6. REMARQUES AU SUJET DES FINANCES DU DMF

A la suite de l'évolution de la situation en Europe en matière de politique de sécurité, et en raison de la dégradation des finances de la Confédération, le plan financier valable jusqu'en 1996 prévoit un plafonnement des dépenses du DMF. Le volume des dépenses consacrées à l'armement est même inférieur à celui de 1990. Les dépenses militaires subiront une diminution du pouvoir d'achat de 15 pour cent et les seules dépenses d'armement de près de 20 pour cent. Malgré l'acquisition de nouveaux avions de combat, la participation du DMF à l'assainissement des finances fédérales est donc particulièrement substantielle.

Dans la perspective de cette acquisition, c'est à dessein que les programmes d'armement ont été réduits avant 1992 déjà. Pour les mêmes raisons, la réalisation d'autres projets (urgents eux aussi) a été différée dans la mesure où notre politique de sécurité n'en souffre pas. L'achat des F/A-18 étant prioritaire, on renoncera à d'autres acquisitions.

Le coût du nouvel avion de combat est supporté entièrement par le budget du DMF. Cette acquisition n'exerce dès lors aucune influence sur les impôts, ni de restrictions de dépenses dans d'autres domaines d'activité de la Confédération (AVS, rentes, subventions, bourses d'études, etc).

Le crédit d'engagement approuvé par le Parlement permet de conclure les contrats avec le gouvernement américain. Les paiements se répartiront sur au moins sept années budgétaires. La charge moyenne annuelle que devra supporter le budget du DMF sera donc de 500 millions de francs, soit 10 pour cent de son volume total.

Les dépenses militaires de la Suisse, qui représentent 1,5 pour cent du produit national brut, sont nettement les plus basses de tous les Etats d'Europe (à l'exception de l'Autriche).

Les 34 F/A-18 seront utilisés durant 30 ans. Ils coûteront donc quelque 170 millions de francs par an, entretien compris. En d'autres termes : 3,5 pour cent du budget actuel du DMF, ou 4 pour mille du budget global de la Confédération.

A supposer que le peuple accepte l'initiative sous forme de moratoire lancée par le Groupe pour une Suisse sans armée, la lacune que présenterait notre défense aérienne devrait être comblée dans la mesure du possible par d'autres systèmes d'armes. Les moyens financiers prévus pour les F/A-18 seraient donc utilisés pour la réalisation d'autres projets d'armement.

En raison de l'urgente nécessité de renforcer notre aviation militaire, aucune acquisition de remplacement ne serait vraiment optimale; en outre, elle présenterait un rapport coût/efficacité nettement moins bon.

7. POURQUOI LE F/A-18 ?

Le choix d'un type d'avion est déterminé de façon précise par des exigences militaires et des cahiers des charges. Parmi les intercepteurs actuels, le F/A-18 n'est nullement un appareil de luxe. Pour des raisons de coût, l'évaluation n'a d'ailleurs pas été étendue à des "superjets" tels que le F-15, par exemple.

DE L'AVIS DES EXPERTS, LE F/A-18 OFFRE UN RAPPORT COUT/EFFICACITE OPTIMAL POUR LES BESOINS DE LA SUISSE ET DE SON AVIATION MILITAIRE

En d'autres termes, dans le groupe des intercepteurs qui ont été soumis à évaluation, le F/A-18 a donné les meilleurs résultats. Quant au coût, il se place en deuxième position parmi les appareils à disposition sur le marché occidental. Enfin, par rapport à la mission qui lui est assignée, il est le plus avantageux, car il peut accomplir sa tâche de façon autonome, sans l'appui de types d'avions plus performants que lui.

Durant toute l'évaluation, l'appareil américain F-16 a été le concurrent le plus sérieux du F/A-18. Cependant, en phase finale, son radar a présenté des faiblesses en matière de résistance au brouillage électronique. Les vols d'essais accomplis dans le secteur alpin suisse ont clairement démontré la supériorité des performances du F/A-18.

Même après l'achèvement de son développement, le Mirage 2000-5 français devrait être moins performant que le F/A-18. Il en est de même pour l'appareil suédois JAS-39 Gripen. Quant au Rafale, appareil français lui-aussi, il ne présente pas un stade de développement assez avancé, tout comme le chasseur européen EFA, qui, de surcroît, seront d'un prix exorbitant. Reste le MIG-29; sa technologie ne présente guère de compatibilités avec les normes européennes et ses qualités dans le domaine logistique sont fortement sujettes à caution.

En admettant que notre pays veuille conserver une porte ouverte sur l'Europe, une aviation forte et capable d'intégration représenterait une contribution importante de la Suisse à la sécurité du continent, compte tenu du rôle déterminant joué par les forces aériennes. On rappellera d'ailleurs que c'est sur la base d'une telle optique que des pays tels que la Finlande (64 F/A-18), la Suède, le Danemark, la Belgique, et les Pays-Bas ont acquis de nouveaux avions de combat, ou sont sur le point de le faire.

LE F/A-18 A LARGEMENT FAIT SES PREUVES

Les USA ont déjà produit plus de 1'000 F/A-18. Outre la marine américaine (NAVY), le Canada, l'Espagne, la Finlande, le Koweït et l'Australie se sont aussi décidés à acquérir cet avion de combat puissant et efficace.

8. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE BRUIT DES AVIONS MILITAIRES

Le Groupe pour une Suisse sans armée qualifie le F/A-18 "d'avion pollueur". La cause : l'émission de CO₂. Qu'en est-il réellement ?

En 1991, la Suisse a consommé environ 12'500 millions de kilos de produits pétroliers; la part de l'aviation militaire représente 0,46 pour cent de ce chiffre. La consommation annuelle de la flotte des F/A-18 devrait avoisiner les 0,24 pour cent. En affirmant que l'aviation militaire, en raison de l'émission de CO₂ de ses appareils, contribuera de façon déterminante à la modification du climat, le Groupe pour une Suisse sans armée se livre à une exagération manifeste.

L'armée entreprend tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer efficacement au maintien de la qualité de l'air. On rappellera qu'elle n'acquiert que des véhicules répondant à toutes les normes civiles, en particulier dans le domaine des valeurs limites des gaz d'échappement et du bruit. En matière de protection de l'environnement, l'armée suisse est à la pointe du progrès au niveau mondial.

La meilleure façon de réduire le bruit des avions militaires consiste à réduire le trafic. Par l'exploitation d'une flotte plus petite et l'utilisation croissante de simulateurs de vol, l'aviation militaire contribuera à réduire considérablement le volume des nuisances sonores.

Développement des mouvements d'avions

Nombre de mouvements d'avions par année :

1990	(avec Hunter)	total 86'344 décollages et atterrissages
* 2000	(sans Hunter, avec nouvel avion de combat)	total 70'000 décollages et atterrissages

La suppression de la flotte de Hunter, par rapport à l'engagement nouveau de 34 F/A-18, entraîne une réduction de l'ensemble du trafic aérien de quelque 16'000 mouvements, soit environ un cinquième. Ce qui signifie une réduction notable du volume des nuisances sonores particulièrement pour les régions comportant des aérodromes militaires.

9. LE GROUPE POUR UNE SUISSE SANS ARMEE PERSISTE ET SIGNE

L'objectif du "Groupe pour une Suisse sans armée" est notoire : supprimer la défense nationale. Il a confirmé son intention dernièrement, par la publication d'un projet de texte d'une seconde initiative pour la suppression de l'armée, appelée "GSSA II".

En lançant son initiative visant à interdire jusqu'en l'an 2000 le renouvellement du bouclier aérien suisse, le Groupe pour une Suisse sans armée persiste sur la voie de l'auto-désarmement progressif. L'initiative conduirait, à terme, à la suppression de l'aviation militaire, élément déterminant de l'armée.

Si l'initiative pour la suppression de l'aviation militaire était acceptée, le Groupe pour une Suisse sans armée aurait atteint un premier objectif, consistant à frapper notre défense nationale dans sa substance même : une armée affaiblie, un pays gravement entravé dans sa capacité de défendre sa souveraineté et son indépendance.

D'autres organisations ont d'ailleurs lancé trois initiatives dans le but d'entamer la solidité de la défense nationale :

- L'initiative concernant les places d'armes, dont l'objectif est d'affaiblir l'efficacité de l'instruction. Le peuple suisse se pronocera sur cet objet le 6 juin 1993.

- L'initiative pour une interdiction totale des exportations d'armes, qui vise l'existence des fabriques d'armes en Suisse.
- L'initiative demandant la réduction de moitié des dépenses militaires, dans le but d'asphyxier l'armée suisse sur le plan financier.

Les deux dernières de ces initiatives ont formellement abouties. Si ces quatre initiatives devaient recevoir l'aval du peuple, l'armée perdrait sa crédibilité et ne serait plus en mesure d'accomplir sa tâche : la prévention de la guerre par la dissuasion, la défense du pays vis-à-vis de l'extérieur et l'aide à sa propre population.

10. CE QUE LA POPULATION DOIT SAVOIR

Le Groupe pour une Suisse sans armée ne veut pas seulement empêcher la Suisse d'acquérir un nouvel avion de combat. Il veut supprimer l'armée en procédant par étapes.

En acceptant l'initiative, la Suisse ne s'interdirait pas seulement d'acquérir le F/A-18. Un moratoire en matière d'acquisition d'avions de combat empêcherait le renouvellement de notre aviation militaire jusqu'en l'an 2000.

Privée de l'appui efficace d'avions de combat modernes, notre armée n'est plus en mesure d'assurer le succès de sa mission. Or, la plupart des pays européens revalorisent la qualité de leurs forces aériennes.

L'achat décidé par les Chambres fédérales est une acquisition de renouvellement parfaitement normale. 130 avions de combat périmés sont remplacés par 34 avions modernes et performants.

L'acquisition de 34 F/A-18 se fait dans le cadre du budget ordinaire et ne représente pas une charge supplémentaire pour les comptes de la Confédération. Cet achat n'aura pas de répercussions sur les impôts, l'assistance sociale ou les projets d'aide au développement. Son financement s'étend sur sept ans.

Une défense aérienne efficace nécessite une combinaison équilibrée de systèmes d'armes d'aviation et de défense contre avions. En cas de crise ou de tension internationale, seuls des avions de combat sont en mesure d'assurer la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien.

Une aviation militaire solide permet à la Suisse de conserver sa capacité de défense et d'afficher sa solidarité avec l'Europe dans le domaine de la politique de sécurité.

Un moratoire en matière d'acquisition d'avions de combat contraindrait le Conseil fédéral à revoir sa politique de sécurité et de neutralité.

Actuellement, la Suisse n'est menacée par personne. Personne ne peut cependant dire de quoi demain sera fait. En renouvelant sa flotte d'avions de combat, la Suisse ne poursuit pas une politique de réarmement, elle ne fait que maintenir son potentiel de défense pour l'avenir.

L'acquisition d'avions de combat ne répond qu'à des impératifs de politique de sécurité. Toutefois, un tel projet revêt aussi une importance considérable pour le secteur économique.

Le Conseil national a suivi la proposition du Conseil fédéral. A l'appel nominal, il a clairement rejeté l'"initiative-moratoire" "pour une Suisse sans nouveaux avions de combat". Le Conseil des Etat se prononcera vraisemblablement à ce sujet lors de sa séance de mars.

L'INITIATIVE DU GROUPE POUR UNE SUISSE SANS ARMEE VISE A EMPECHER
TOUT RENOUVELLEMENT DE NOTRE BOUCLIER AERIEN JUSQU'A LA FIN OU
SIECLE. NI LE CONSEIL FEDERAL NI LE PARLEMENT NE PEUVENT PRENDRE
PAREILLE RESPONSABILITE. ILS REFUSENT DONC CETTE INITIATIVE ET
RECOMMANDENT AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE DEPOSER

UN

N O N
=====

DANS L'URNE LE 6 JUIN 1993.



3003 Berne, février 1993

A R G U M E N T A I R E

concernant l'initiative "40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"

"Comme dans le domaine de l'éducation en général, l'instruction militaire doit être en mesure de s'adapter à l'évolution. Personne n'aurait l'idée d'interdire par voie constitutionnelle la construction de nouvelles écoles ou l'assainissement d'anciens bâtiments scolaires."

Conseiller fédéral Kaspar Villiger, chef du DMF

1. Introduction

L'initiative "40 places d'armes ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement" a été déposée le 14 décembre 1990. Elle comportait 117'989 signatures valables. Le prétexte pour le dépôt de cette initiative était le projet de remplacement de la caserne de Saint-Gall à Neuchlen-Anschwilen (place d'armes Herisau-Gossau), qui avait été approuvé par les Chambres fédérales en 1989/90.

Du point de vue de la validité, l'initiative est conforme aux exigences formelles et matérielles de la doctrine et de la pratique actuelles, même si la clause de rétroactivité du chiffre 2 de l'article 20 de l'initiative peut poser un problème de droit constitutionnel et apparaît comme discutable.

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative - non pas en raison de son titre, mais de son contenu. En effet, si l'initiative était acceptée le 6 juin 1993, il en résulterait une limitation importante de l'instruction militaire, en raison de l'impossibilité d'adapter les ouvrages et les installations militaires aux conditions et aux exigences de l'évolution.

L'initiative dépasse largement le problème de la place d'armes de Neuchlen-Anschwilen. En réalité, elle vise l'efficacité de l'instruction de nos citoyens-soldats. Les nouvelles tâches qui sont attribuées à l'armée suisse dans le contexte de la réforme 95 - promotion de la paix, sauvegarde des conditions d'existence et aide en cas de catastrophe - nécessitent des installations adéquates pour l'instruction. Or, l'initiative a pour but

d'empêcher leur construction et, de surcroît, d'inscrire à tout jamais dans la constitution fédérale cette mutilation volontaire.

L'INITIATIVE A LA TENEUR SUIVANTE:

- I La constitution fédérale est complétée comme il suit:
art. 22, 3e et 4e al. (nouveaux)
3. Des places militaires d'exercice et de tir, des places d'armes et aérodromes militaires ne peuvent être ni nouvellement créés, ni agrandis.
4. Les installations militaires sont soumises au même régime que les installations civiles. Leur construction et leur exploitation sont régies par les législations fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et la police des constructions.
- II Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit: art. 20 (nouveau)
1. Les 3e et 4e alinéas de l'article 22 entrent en vigueur par le fait de leur adoption par le peuple et les cantons.
2. Si la place d'armes de Herisau-Gossau, sise dans la région de Neuchlen-Anschwilen, était aménagée après le 1er avril 1990, la situation antérieure devrait être rétablie.

2. DE BONNES RAISONS POUR DIRE NON

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont suivi la proposition du Conseil fédéral et ont rejeté, à une grande majorité, l'initiative sur les places d'armes. Les raisons sont les suivantes:

- a) En 1989, le peuple et les cantons se sont prononcés nettement en faveur du maintien de notre armée. Or, pour qu'une armée puisse s'acquitter des multiples tâches qui lui incombent, elle a besoin d'installations qui correspondent aux exigences actuelles et futures.
- b) Les places d'armes doivent être adaptées aux nouvelles exigences de l'instruction (casques bleus, systèmes d'armes modernes). En outre, les militaires ont le droit de disposer de logements qui correspondent aux exigences de notre époque.
- Non pas du luxe, mais un confort modéré.
- c) Le Conseil fédéral et l'armée ne souhaitent pas créer de nouvelles places d'armes. Toutefois, il faut bien que les places d'armes actuelles soient remplacées en cas de nécessité, agrandies ou adaptées aux exigences techniques actuelles ou aux exigences de la protection de l'environnement.

- d) Dans le projet de la nouvelle loi sur l'armée et l'administration militaire, le nombre de places d'armes est limité à 40. Après la fermeture de la place d'armes de Worblaufen, ce seront même 39 places qui sont en exploitation.
- e) A Neuchlen-Anschwilen, ce n'est pas une 40e place d'armes qui est en création, mais c'est le remplacement de la place d'armes de Saint-Gall, sacrifiée en 1980 à l'évolution de la ville et à l'autoroute qui est en voie de réalisation.
- f) Les prescriptions concernant la protection de l'environnement sont valables depuis longtemps également pour la construction et l'exploitation d'installations militaires. Comme pour tous les ouvrages d'importance nationale (réseau ferroviaire, aérodromes civils, routes nationales, etc.), la Confédération est libérée des prescriptions et des taxes cantonales et communales pour les projets de constructions militaires.

3. LE TITRE EST EN CONTRADICTION AVEC SON CONTENU

L'initiative porte le titre: "40 places d'armes, ça suffit!"

C'est une exigence trompeuse. En effet, s'il ne s'agissait que de cela, il n'y aurait pas lieu de lancer une initiative, car le Conseil fédéral et le Parlement, le DMF et le commandement de l'armée approuvent sans restriction cette affirmation. Dans le cadre de la réforme de l'armée, il se pourrait même que l'on se contente un jour de moins de places d'armes. La place de Worblaufen/BE, par exemple, sera mise hors service.

L'initiative porte également le titre: "L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement".

Là encore, ce sont des portes ouvertes qu'on enfonce. En effet, la protection de l'environnement fait depuis longtemps l'objet d'une attention particulière dans l'armée. En 1992, le DMF, à titre de premier département, a créé une ordonnance très sévère sur la protection de l'environnement, montrant par là que l'armée est particulièrement sensible aux problèmes de protection de la nature.

Ce titre est un slogan qui ne décrit nullement le véritable but de l'initiative. Il suggère de donner une approbation à des questions qui sont résolues depuis longtemps. Il est dès lors important de ne pas se laisser obnubiler par le titre et de lire attentivement le texte. Les exigences de celui-ci peuvent être résumées en trois points:

- Des places militaires d'exercice et de tir, des places d'armes et aérodromes militaires ne peuvent être ni nouvellement créés, ni agrandis.

CONSEQUENCES: Les installations qui ne sont plus conformes aux exigences ne peuvent être remplacées; la modernisation et l'agrandissement de bâtiments ne peuvent que difficilement être entrepris.

- Les installations militaires sont soumises au même régime que les installations civiles.

CONSEQUENCES: Toutes les constructions militaires, même celles qui ont un caractère secret, telles que les ouvrages de transmission, de combat ou de conduite, devraient être examinées en fonction des prescriptions cantonales concernant l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la police des constructions. Il en résulterait que tout le domaine du secret militaire deviendrait problématique.

- Si la place d'armes de Herisau-Gossau, sise dans la région de Neuchlen-Anschwilen, était aménagée après le 1er avril 1990, la situation antérieure devrait être rétablie.

CONSEQUENCES: Tous les travaux d'assainissement de la place d'armes de Herisau-Gossau à Neuchlen-Anschwilen qui ont déjà été exécutés devraient être démolis, malgré le fait que les Chambres fédérales aient approuvé le projet il y a plus de trois ans déjà.

L'INITIATIVE CONTRE LES PLACES D'ARMES VISE A EMPECHER LA
MODERNISATION DE L'INSTRUCTION. LE CONSEIL FEDERAL ET LE
PARLEMENT NE SAURAIENT APPROUVER UNE TELLE EXIGENCE. C'EST
POURQUOI ILS REJETENT L'INITIATIVE ET RECOMMANDENT DE
VOTER N O N LE 6 JUN 1993!

=====

4. QU'ADVIENDRAIT-IL SI LE OUI L'EMPORTAIT ?

(Si l'initiative était acceptée)

- > Les possibilités d'adaptation des places d'armes, de tir, d'exercice et des aérodromes aux exigences modernes de l'instruction (par ex. simulateurs) seraient fortement limitées, voire rendues impossibles.
- > Les places de tir et d'exercice sur terrains privés seraient utilisées de manière plus intense, ce qui apporterait des nuisances supplémentaires aux habitants des régions concernées.
- > En soumettant les projets de constructions militaires aux procédures cantonales et communales d'autorisation et aux voies de droit y relatives, ceux-ci seraient fortement retardés et leur réalisation partiellement rendue impossible.

- > En supprimant les prescriptions spécifiques du maintien du secret, la sécurité de certaines installations qui exige une discrétion particulière serait fortement diminuée.
- > Il ne serait pas possible de réaliser le projet Neuchlen-Anschwilen. Il faudrait dès lors conserver la situation provisoire actuelle pour les écoles d'infanterie (ER ESO) de Suisse orientale, qui n'est guère compatible avec les exigences de l'hygiène.

En approuvant cette initiative, il devient difficile à la Suisse de réaliser les tâches de la défense nationale

5. ADAPTATION ET DEVELOPPEMENT - DANS L'INTERET DES GENERATIONS FUTURES

En matière d'instruction militaire, il en va de la responsabilité à l'égard des générations futures. Il s'agit de savoir si nous acceptons que nos descendants n'aient pas la possibilité d'être aussi bien instruits dans le domaine militaire que les soldats d'autres armées.

Le Conseil fédéral est d'avis lui aussi que 40 places d'armes suffisent. C'est la raison pour laquelle ce nombre figure à titre de limite supérieure dans le projet de la loi sur l'armée et l'administration militaire révisée (LAAM).

Toutefois: Les installations militaires doivent être continuellement adaptées à l'évolution des exigences. Les armes et les appareils deviennent de plus en plus complexes, les simulateurs et des installations de haute technicité font partie actuellement du quotidien.

La réduction des temps d'instruction prévue par le plan directeur de l'armée 95 exige un entraînement efficace de spécialistes, fondé sur une infrastructure adéquate. En acceptant l'initiative, il ne serait plus possible d'agrandir ou de remplacer d'anciens ouvrages, même si l'instruction ou l'exploitation en bénéficieraient.

La situation serait plus dramatique encore en ce qui concerne les places de tir et d'exercice:

S'il n'est plus possible de faire face aux nouvelles exigences par des adaptations et des modernisations, la troupe serait dans l'obligation d'utiliser de manière plus intense les places existantes, ce qui créerait des nuisances accrues pour les habitants des régions concernées.

Si l'initiative était acceptée, il serait inévitable d'utiliser dans une plus large mesure des terrains privés et d'y pratiquer une instruction improvisée. Une telle situation serait totalement inacceptable à l'avenir.

**C'EST AVEC RAISON QUE NOS SOLDATS N'ACCEPTERAIENT PAS DE
DEMIE-MESURE EN MATIERE D'INSTRUCTION!**

"L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement". C'est l'exigence qui est posée. Les auteurs de l'initiative semblent ignorer que les normes du droit fédéral sur la protection de l'environnement et sur l'aménagement du territoire sont entièrement valables pour l'armée également. La coordination avec les organes cantonaux de protection de l'environnement est devenue habituelle depuis longtemps lorsqu'il s'agit de réaliser un projet de construction militaire.

De nombreux exemples attestent que, dans les régions utilisées habituellement par l'armée, des biotopes abritant une faune et une flore menacées ont pu se développer en raison de l'absence d'urbanisation.

En ce qui concerne le projet Neuchlen-Anschwilen, une étude indépendante de l'impact sur l'environnement a donné des résultats en majorité positifs. - Rappelons que l'armée suisse a été la première au monde qui a introduit des véhicules tout-terrain munis de catalysateurs.

Souvenons-nous: **LA GUERRE EST LA PLUS GRANDE DES CATASTROPHES QUI PEUT TOUCHER L'ENVIRONNEMENT. - LES EVENEMENTS DU GOLFE NOUS EN ONT FAIT PRENDRE CONSCIENCE CRUELLEMENT. EMPECHER LA GUERRE, C'EST CONTRIBUER DE MATIERE ESSENTIELLE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT!**

6. NON PAS UNE PLACE D'ARMES SUPPLEMENTAIRE

L'initiative contre les places d'armes est née d'un mouvement d'humeur contre les ouvrages militaires autorisés par le Parlement en 1989 dans la région de Neuchlen-Anschwilen (place d'armes Herisau-Gossau). Toutefois, ce n'est pas une nouvelle place d'armes qui est créée à cet endroit, mais un complexe destiné à remplacer la caserne de Saint-Gall-Kreuzbleiche qui avait dû céder la place au développement de la ville et à l'autoroute, en 1980.

Depuis cette époque, une compagnie des écoles de recrues d'infanterie de Suisse orientale est logée à Bronschhofen et Urnäsch, dans un cantonnement provisoire inacceptable et l'autre dans les combles de la caserne d'Herisau, dans un cantonnement qui comporte 60 places!

Le logement décentralisé de la troupe constitue une grave difficulté pour l'organisation de l'école et occasionne des nuisances inutiles en matière d'environnement et de circulation, en raison des nombreux transports nécessaires jusqu'aux places d'instruction.

La surface du terrain de Breitfeld/Neuchlen-Anschwilen qui appartient à la Confédération comprend 237 hectares. 200 hectares sont exploités par cinq fermiers et entreprises agricoles voisins, dont la moitié sous forme extensive (p. ex. troupeaux de moutons). 23 hectares sont couverts de forêts, de routes et de zones dites improductives; 4 hectares sont des régions placées sous la protection de la nature.

C'est donc sur 10 hectares, soit 5 pour-cent de la surface totale, que sont érigés des ouvrages militaires. Il ne saurait dès lors être question d'un bétonnage de la région!

7. LES RAISONS DU CONSEIL FEDERAL POUR DIRE NON

Le conseiller fédéral Kaspar Villiger a résumé le problème de manière percutante lorsqu'au Conseil des Etats il a souligné que l'aménagement des places d'armes était uniquement fonction des nécessités de l'instruction. Le chef du DMF a dit à ce propos:

"Comme dans le domaine de l'éducation en général, l'instruction militaire doit être en mesure de s'adapter à l'évolution. Personne n'aurait l'idée d'interdire par voie constitutionnelle la construction de nouvelles écoles ou l'assainissement d'anciens bâtiments scolaires."

Les Chambres fédérales ont suivi la proposition du Conseil fédéral et ont rejeté l'initiative contre les places d'armes par une majorité caractérisée. Les raisons de ce rejet sont les suivantes:

- La Suisse a besoin d'une défense nationale moderne.
- Les tâches supplémentaires de l'armée nécessitent des infrastructures adéquates et des installations modernes pour l'instruction.
- Une armée désuète et mal équipée n'est pas crédible.

- Nos citoyens-soldats ont le droit d'avoir des logements confortables.
- Une armée plus petite n'est pas synonyme d'un nombre réduit de places d'instruction.
- La limite supérieure de 40 places d'armes n'est contestée par personne.
- Notre armée prend actuellement déjà des mesures actives en matière de protection de l'environnement.
- Les constructions de Neuchlen-Anschwilen ont été décidées démocratiquement.